055

2026_055

DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ATELIER COLLÈGE »

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions de partenariat entrant dans le champ d'actions des compétences de la Communauté de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'organisation des activités mises en place pour les collégiens du collège Jean ROSTAND situé aux Martres-de-Veyre, par les agents du pôle adolescent de Mond'Arverne Communauté ;

- DÉCIDE-

Article 1 : De signer la convention de partenariat, dans le cadre du dispositif « Atelier collège » avec le collège Jean Rostand, commune des Martres-de-Veyre.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 11 septembre 2026

Le Président,

Antoine DESFORGES

Date de publication : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260915-DEC-2026-055-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026